



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

HIRIGUNE  
ELKARGOA

COMUNAUTAT  
D'AGLOMERACION

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

## LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

### COMMUNE D'URT – PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'URT EN VUE DE REALISER UN PÔLE DE PROXIMITÉ ET UN PARKING PUBLIC DANS LE SECTEUR DE LA GARE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants ainsi que R.123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président de la CAPB du 30 septembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Urt approuvé le 22 février 2020 et modifié le 1er juillet 2023 ;

Vu les sollicitations du Syndicat des mobilités Pays Basque – Adour et de la commune d'Urt auprès de la CAPB demandant l'engagement d'une Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de réaliser un pôle de proximité et un parking public dans le secteur de la gare ;

Vu la délibération du 9 décembre 2023 du Conseil Communautaire de la CAPB, engageant la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Urt en vue de réaliser un pôle de proximité et un parking public dans le secteur de la gare et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la concertation préalable relative à cette Déclaration de projet qui s'est déroulée du 6 mai 2024 au 6 juin 2024 inclus ;

Vu la délibération du 28 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la CAPB, tirant le bilan de la concertation préalable relative à cette Déclaration de projet ;

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 15 octobre 2024 sur le dossier de cette Déclaration de projet ;

Vu la décision n°E24000105/64 du 14 novembre 2024, par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a désigné Monsieur Alain JOUHANDEAUX en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Cédric GRANGER en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique sur cette Déclaration de projet ;

Vu les avis des personnes publiques associées consignés dans le procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2024 d'examen conjoint du dossier de cette Déclaration de projet ;

Vu les pièces du dossier de cette Déclaration de projet, établies notamment selon les dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, en vue de l'enquête publique ;

Considérant que la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Urt en vue de réaliser un pôle de proximité et un parking public dans le secteur de la gare, a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré le 28 septembre 2024 par délibération du Conseil Communautaire de la CAPB ;

Considérant que la Déclaration de projet a par la suite fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de laquelle l'Autorité environnementale a rendu un avis le 15 octobre 2024 ;

Considérant que la Déclaration de projet a enfin fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 19 novembre 2024 dont le procès-verbal consigne les avis des personnes publiques associées ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de soumettre le dossier de Déclaration de projet à enquête publique ;

Après avoir consulté Monsieur le Commissaire enquêteur,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur la « Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Urt en vue de réaliser un pôle de proximité et un parking public dans le secteur de la gare qui vise plus précisément à :

- Modifier le règlement graphique : suppression/modification d'un élément de paysage identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Sollicitée par la commune d'Urt et le Syndicat des mobilités Pays Basque - Adour et portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB), compétente en matière de PLU, cette Déclaration de projet est régie notamment par les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 du Code de l'urbanisme. Elle a fait l'objet, d'une part, d'une concertation préalable dont le bilan a été tiré par le Conseil Communautaire de la CAPB, d'autre part, d'une évaluation environnementale au regard de laquelle l'Autorité environnementale a rendu son avis, enfin, d'une réunion d'examen conjoint dont le procès-verbal consigne les avis des personnes publiques associées.

### **Article 2 : Durée et dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique**

L'enquête publique sur la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU d'Urt sera ouverte pendant 33 jours, **du lundi 6 janvier 2025 à 9h, au vendredi 7 février 2025 inclus jusqu'à 16h30.**

**Article 3 : Désignation et permanences de Monsieur le Commissaire**

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Alain JOUHANDEAUX en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Cédric GRANGER en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour procéder à l'enquête publique sur cette Déclaration de projet ;

Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de 3 permanences en mairie d'Urt (54 avenue des Pyrénées, 64240 Urt) :

- Le lundi 6 janvier 2025, de 9h à 12h ;
- Le mercredi 22 janvier 2025, de 14h30 à 17h30 ;
- Le vendredi 7 février 2025, de 13h30 à 16h30.

**Article 4 : Contenu, consultation et communication du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version papier et d'une version dématérialisée. Il comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R 123-8 du Code de l'environnement concernant le projet. Il comprend également les registres d'enquête papier et électronique.

- Le dossier papier sera déposé en Mairie d'Urt (54 avenue des Pyrénées, 64240 Urt) pour y être consulté, pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
- Le dossier dématérialisé sera consultable depuis les sites internet du registre dématérialisé [www.registre-dematerialise.fr/5792](http://www.registre-dematerialise.fr/5792), de la Communauté : [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr), et de la commune d'Urt : [www.urt.fr](http://www.urt.fr)

Un accès gratuit aux dossier et registre dématérialisés est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie d'Urt (54 avenue des Pyrénées, 64240 Urt), dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Direction générale adjointe de la stratégie territoriale de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

**Article 5 : Consignation des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire enquêteur. Elles devront lui parvenir au plus tard le vendredi 7 février 2025 à 16h30 :

- sur les registres d'enquête (électronique et papier),
  - sur le registre en version papier, à feuillets non mobiles, et constitutif du dossier d'enquête, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire enquêteur comme le reste du dossier, et mis à disposition du public en mairie d'Urt (54 avenue des Pyrénées, 64240 Urt). L'accès au registre papier se fera pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture.
  - par voie électronique, sur le registre dématérialisé ([www.registre-dematerialise.fr/5792](http://www.registre-dematerialise.fr/5792)), qui permet la transmission d'observations électroniques et la consultation du dossier,
- par courrier, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le Commissaire enquêteur – MECDU Urt – Mairie, 54 avenue des Pyrénées, 64240 Urt », avec la mention « NE PAS OUVRIR ».
- Par courriel à l'adresse : [enquete-publique-5792@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5792@registre-dematerialise.fr) en indiquant comme objet : « enquête publique MECDU PLU Urt ».

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé [www.registre-dematerialise.fr/5792](http://www.registre-dematerialise.fr/5792) et donc visibles par tous.

**Article 6 : Publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête**

Un avis d'enquête publique, comprenant les indications comprises dans la présente décision, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis d'enquête sera affiché en mairie d'Urt, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et de la commune d'Urt.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président et du Maire.

Un extrait des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- dans les 8 jours après le début de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 7 : Clôture de l'enquête, consultation et publicité du rapport et des conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur**

L'enquête publique sera clôturée conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Ainsi, à l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2 du présent arrêté, les registres seront mis à disposition de Monsieur le Commissaire enquêteur, puis clos et signés par ses soins.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet produira ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Monsieur le Commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du responsable du projet et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Monsieur le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération Pays basque son rapport et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que des registres et pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Pau.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Le rapport et les conclusions motivées établis par Monsieur le Commissaire enquêteur seront, dès réception, tenus à disposition du public, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ([www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)) et de la commune d'Urt ([www.urt.fr](http://www.urt.fr)) pendant une durée d'un an courant à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête et identité de la personne responsable**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de Déclaration de projet valant d'Urt en vue de réaliser un pôle de proximité et un parking public dans le secteur de la gare, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

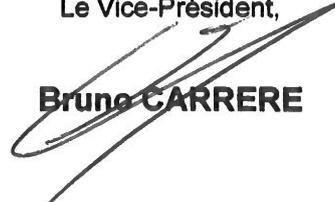
**Article 9 : Sollicitation d'informations**

Des informations peuvent être sollicitées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction de la Planification : 05 59 44 72 72 ou [a.larquet@communaute-paysbasque.fr](mailto:a.larquet@communaute-paysbasque.fr) ).

Fait à Bayonne, le 05 DEC. 2024



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,



**Bruno CARRERE**